

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD495

présenté par

Mme Abeille, M. François-Michel Lambert et M. Alauzet

ARTICLE 2

À l'alinéa 13, après le mot :

« territoires »,

supprimer le mot :

« directement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé ici de supprimer la référence aux territoires « directement » concernés dans la définition du principe de solidarité écologique. En effet, il ne faut pas se limiter aux territoires « directement » concernés par des impacts écologiques. Quel que soit le compartiment de biodiversité concerné (faune, flore, eau, sols, etc.), la distinction entre des impacts « directs » ou « indirects » n'a en effet pas beaucoup de sens, l'air, l'eau et les éléments vivants assurant la continuité entre ces deux catégories dont la distinction n'a pas de portée pratique. L'évaluation environnementale telle qu'elle résulte des directives communautaires ne fait jamais de différence entre des impacts « directs » ou « indirects », et précise bien que tous les impacts doivent être pris en considération.